

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE WOIPPY

**ARRETE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION DE PLONGER DEPUIS
LE PONTON DE BAINNADE SITUE SUR LE SITE DE WOIPPY PLAGE**

Le Maire de la Ville de WOIPPY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code du sport ;

Considérant la fréquentation importante du site de Woippy Plage pendant la période estivale ;

Considérant les risques avérés d'accidents corporels liés aux sauts depuis le ponton de baignade, notamment pour les mineurs ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du site, notamment les baigneurs, et de prévenir tout comportement dangereux ;

ARRETE

Article 1 : Interdiction des plongeurs

Il est strictement interdit de plonger ou effectuer toute acrobatie depuis le ponton situé à Woippy Plage à compter du 3 juillet 2025.

Article 2 : Personnes concernées

La présente interdiction s'applique à toute personne, mineure ou majeure, sans distinction d'âge.

Article 3 : Signalétique

Des panneaux signalant cette interdiction sont installés de manière visible sur et autour du ponton.

Article 4 : Sanctions

Toute infraction au présent arrêté, qui sera affiché et publié, pourra faire l'objet :

- d'un rappel à l'ordre ;
- d'une évacuation immédiate du site ;
- et le cas échéant, d'une amende prévue par les articles R610-5 du Code pénal.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg 31 Avenue de la Paix 67000 STRASBOURG ou via le site TELERECOURS <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice du Service Culture et Intégration, les services de sécurité du site de WOIPPY-PLAGE, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de WOIPPY et Madame la Directrice Interdépartementale de police nationale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché sur site.

WOIPPY, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,



Cédric GOUTH